

COMMUNE DE PUYBRUN

Département du Lot

Arrondissement : FIGEAC

Arrêté portant coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune le samedi 14 octobre 2023

2023_AR_167

LE MAIRE de la commune de PUYBRUN - 46130

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

VU l'article 22-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la 15^{ème} édition du « Jour de la Nuit » et pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble du territoire de la commune dans la nuit du Samedi 14 Octobre au Dimanche 15 octobre 2023.

Article 2

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Figeac (Lot),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR de Souillac (46),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bretenoux (46),
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait et publié à Puybrun, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Pascale CIEPLAK

